



## LA BANQUE TORONTO-DOMINION RÉGIME DE RÉINVESTISSEMENT DE DIVIDENDES

À L'INTENTION des participants au régime de réinvestissement de dividendes

Par la présente, nous vous avisons d'une modification apportée au régime de réinvestissement de dividendes de la Banque (le « régime ») dont vous êtes un participant. Au lieu de recevoir des espèces à l'égard des dividendes déclarés, les participants au régime ont choisi de réinvestir leurs dividendes en actions ordinaires supplémentaires de la Banque conformément au régime. Aux termes du régime, la Banque peut décider de souscrire des actions ordinaires supplémentaires sur le marché libre ou d'en émettre de nouvelles.

Le 25 mai 2023, la Banque a annoncé qu'il n'y aura plus de décote du cours moyen du marché appliquée aux actions ordinaires supplémentaires nouvellement émises de la Banque. Dernièrement, les nouvelles actions ordinaires de la Banque ont été émises avec une décote de 2 % par rapport au cours moyen du marché. Le premier dividende auquel s'appliquera ce dernier changement sera le dividende déclaré par le conseil d'administration de la Banque le 25 mai 2023 pour le trimestre se terminant le 31 juillet 2023. Ce dividende est payable à compter du 31 juillet 2023.

Les participants inscrits qui désirent mettre un terme à leur participation au régime doivent envoyer un avis écrit à l'administrateur du régime à l'une des adresses ci-dessous.

**Si l'avis est envoyé par courrier ou télécopie, ou s'il est livré en mains propres :**

Compagnie Trust TSX  
301-100 Adelaide Street West  
Toronto (Ontario)  
Canada M5H 4H1  
À l'attention de : Service du versement du revenu  
Télécopieur : 1-888-488-1416

**Pour communiquer avec l'administrateur du régime :**

Sans frais en Amérique du Nord :  
1-800-387-0825  
Extérieur de l'Amérique du Nord : 416-682-3860  
Site Web : [www.tsxtrust.com](http://www.tsxtrust.com)  
Courriel : [shareholderinquiries@tmx.com](mailto:shareholderinquiries@tmx.com)

Les participants inscrits qui souhaitent mettre fin à leur participation au régime doivent faire parvenir à l'administrateur du régime un avis écrit au plus tard le 8 juillet 2023 afin de s'assurer que les dividendes en espèces qu'ils ont le droit de recevoir à compter du 31 juillet 2023 ne sont pas réinvestis en actions ordinaires aux termes du régime. Si l'administrateur du régime reçoit l'avis de cessation de participation au régime du participant inscrit entre le 9 juillet 2023 et le 31 juillet 2023, la cessation de participation au régime ne prendra effet qu'à la prochaine date d'investissement.

Les participants non inscrits du régime doivent communiquer avec leurs intermédiaires respectifs pour recevoir des directives quant aux procédures à suivre afin de mettre un terme à leur participation au régime. Les intermédiaires peuvent demander à leurs clients de leur fournir un avis à une autre date que le 8 juillet 2023, voire à une date antérieure au 8 juillet 2023, afin de s'assurer que les dividendes en espèces que les participants non inscrits ont le droit de recevoir à compter du 31 juillet 2023 ne sont pas réinvestis en actions ordinaires aux termes du régime.

Si vous souhaitez continuer à participer au régime, vous n'avez aucune mesure à prendre.

Dans le présent avis, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

« administrateur du régime » Compagnie Trust TSX en qualité d'administrateur du régime, ou tout autre administrateur pouvant être nommé à l'occasion.

« Banque » La Banque Toronto-Dominion.

« cours moyen du marché » La moyenne quotidienne des cours moyens pondérés de lots réguliers d'actions ordinaires de la Banque négociés à la Bourse de Toronto au cours de chacun des cinq jours de Bourse qui précèdent la date d'investissement applicable.

« date d'investissement » La date de versement de dividendes sur les actions ordinaires de la Banque.

« intermédiaire » Une institution financière, un courtier ou un autre intermédiaire par l'entremise duquel un actionnaire détient ses actions ordinaires de la Banque.

« participants » Les participants au régime.

« participants inscrits » Les participants qui détiennent pour leurs actions ordinaires de la Banque des certificats immatriculés à leur nom.

« participants non inscrits » Les participants dont les actions ordinaires de la Banque sont détenues par un intermédiaire.

Aux termes du régime, la Banque conserve tous ses droits de déterminer si les actions ordinaires achetées pour le compte des participants le sont sur le marché libre ou si elles constituent des actions nouvellement émises de la Banque, y compris le montant de la décote appliquée au prix d'achat, le cas échéant.

Les participants inscrits qui ont des questions devraient communiquer avec l'administrateur du régime (voir l'information sur l'administrateur du régime à la page 1 du présent avis) et les participants non inscrits devraient communiquer avec leurs intermédiaires respectifs.

Le présent avis est daté du 25 mai 2023.